
PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 11 mars 2014 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, Kim Comeau et Daniel Leblanc

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier et monsieur le conseiller Marcel Rainville

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

14/03/085 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y apportant les modifications suivantes.

AJOUTS :

- 5.9 Embauche – Conseiller en urbanisme et en environnement – Madame Mireille Gascon
- 5.10 Quittance et transaction – Employé numéro 182
- 5.11 Quittance et transaction – Employé numéro 183
- 5.12 Quittance et transaction – Employé numéro 186
- 5.13 Quittance et transaction – Employé numéro 187
- 8.1 Politique familiale – Municipalité amie des Aînés (MADA) – Adoption du plan d'action

ADOPTÉE

14/03/086 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2014.

ADOPTÉE

14/03/087 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2014 - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 février 2014 et des documents modifiés, le tout conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

14/03/088 MAIRE SUPPLÉANT - DÉSIGNATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE DÉSIGNER madame la conseillère Michelle L. LeCavalier, pour agir à titre de Mairesse suppléante pour la période du 11 mars 2014 au 8 juillet 2014, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c.C-19).

ADOPTÉE

14/03/089 AUTORISATION DE PARTICIPATION – SOUPER DES MAIRES – ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE L'ÎLE-PERROT (AGAIP)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et les membres du conseil à participer au souper des maires organisé par l'association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP) qui se tiendra le 19 mars 2014 au centre Notre-Dame-de-Fatima.

ADOPTÉE

14/03/090 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FONDS CHANTIER CANADA

ATTENDU que la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU que les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en oeuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU que l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU que ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

ATTENDU que l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU que le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPUYER les démarches prises par l'UMQ et visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

ADOPTÉE

14/03/091 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – REPAS PARTAGÉS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OFFRIR, à titre de contribution financière, le vin d'honneur aux bénévoles et aux bénéficiaires de repas partagés dans le cadre du 20^e anniversaire d'existence.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE

14/03/092 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL RÉGIONAL DANS VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU que la région de Vaudreuil-Soulanges connaît une croissance démographique importante;

ATTENDU que la région de Vaudreuil-Soulanges compte déjà une population de plus de 140 000 citoyens;

ATTENDU que la construction d'un hôpital est essentielle et très attendue dans la région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimentement

QUE la Municipalité des Cèdres demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Réjean Hébert, de poursuivre le travail amorcé pour la planification du projet de construction d'un nouvel hôpital au Centre de Santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges et de prendre position dès cet automne quant au choix du terrain.

ADOPTÉE

14/03/093 REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST - PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que le regroupement des municipalités de l'Ouest couvrirait un territoire de 1 239 km² avec une population de plus de 417 000 habitants;

CONSIDÉRANT que ce regroupement serait composé des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et des 12 municipalités suivantes;

- Lachine;
- Pierrefonds;
- Sainte-Genève;
- Baie-D'Urfé;
- Dollard-des-Ormeaux;
- Beaconsfield;
- Dorval;
- Pointe-Claire;
- Kikland;
- Sainte-Anne-de-Bellevue;
- L'Île-Dorval;
- Senneville;

CONSIDÉRANT que ce forum privilégié permettrait aux élus d'échanger sur des sujets et de se donner des positionnements communs et cohérents afin de faire des représentations auprès des instances gouvernementales appropriées dans une vision commune;

CONSIDÉRANT que les dossiers communs sont, notamment;

- le transport;
- les services de santé;
- le développement économique;
- la culture;
- le tourisme;
- le lien cyclable;
- le niveau du fleuve;
- les infrastructures de transport;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-26-13 du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 26 février 2014 acceptant le concept du regroupement des municipalités de l'Ouest;

POUR CES MOTIFS,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la ville de L'Île-Perrot participe au regroupement des municipalités de l'Ouest.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

14/03/094 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimentement

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

14/03/095 ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUELEMENT 2014

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement au 1^{er} avril 2014 des assurances collectives pour les employés de la Ville de L'Île-Perrot telles que présentées par « Desjardins Sécurité Financières ».

ADOPTÉE

14/03/096 DÉMISSION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - MONSIEUR TOBY THÉRIAULT

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Toby Thériault datée du 4 février 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimentement

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Toby Thériault en tant que Directeur du service des travaux publics et de remercier ce dernier pour les services rendus dans le cadre de ses fonctions.

QUE la démission est effective depuis le 20 février 2014.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 14/02/069.

ADOPTÉE

14/03/097 DÉMISSION – PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME LINDA MARTIN

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Linda Martin datée du 10 février 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Linda Martin au poste d' « agent de bureau » à la bibliothèque Guy-Godin, avec le statut de « salarié en période d'essai ».

QUE la démission est effective depuis le 28 février 2014.

ADOPTÉE**14/03/098 EMBAUCHE – AGENT DE BUREAU – MADAME NADIA SOUFIANE****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Nadia Soufiane au poste d' « Agent de bureau » avec le statut de « salarié temporaire », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE l'embauche est effective le 11 mars 2014.

ADOPTÉE**14/03/099 EMBAUCHE - ANIMATRICES/CONTEUSES – PROJET ESTIVAL « MA TENTE À LIRE »****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER mesdames Maude Caron et Élodie Laframboise en tant qu'animatrices/conteuses aux fins du projet « Ma tente à lire ».

QUE la durée d'emploi soit de 8 semaines, échelonnée du 16 juin 2014 au 8 août 2014, à raison de 30 heures/semaine au taux horaire de 12,46 \$, sujet à l'obtention d'une subvention auprès du Service Emploi Canada.

ADOPTÉE**14/03/100 EMBAUCHE - COORDONNATEUR À LA PISCINE – MADAME FLORENCE RAYMOND****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Florence Raymond au poste de «coordonnateur à la piscine», avec le statut de «salarié étudiant», le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

QUE la date d'embauche est effective du 1^{er} mars 2014 jusqu'au 31 mai 2014 à temps partiel et du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 à temps plein.

ADOPTÉE

14/03/101 EMBAUCHE – COORDONNATEUR AU CAMP DE JOUR – MADAME SARAH-NICOLE OUELLETTE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Sarah-Nicole Ouellette au poste de «coordonnateur au camp de jour», avec le statut de «salarié étudiant», le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

QUE la date d'embauche est effective du 1^{er} mars 2014 jusqu'au 31 mai 2014 à temps partiel et du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014 à temps plein.

ADOPTÉE

14/03/102 PROLONGATION DU CONTRAT D'EMPLOI - CHARGÉ DE PROJET (MADA) – MADAME NANCY PELLETIER

CONSIDÉRANT le contrat d'emploi intervenu entre madame Nancy Pelletier et la Ville dans le cadre de l'instauration d'une politique familiale et municipale amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger ledit contrat afin de finaliser le projet.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PROLONGER, jusqu'au 31 mai 2014, le contrat d'emploi de madame Nancy Pelletier au poste de « Chargé de projet » dans le cadre de l'instauration d'une politique familiale et municipale amie des aînées (MADA) et après cette date les services seront retenus selon les besoins de la Ville.

ADOPTÉE

14/03/103 EMBAUCHE – CONSEILLER EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – MADAME MIREILLE GASCON

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'EMBAUCHER madame Mireille Gascon au poste de « Conseiller en urbanisme et en environnement » avec le statut de « Cadre à l'essai » le tout conformément aux dispositions de la politique de rémunération et de conditions de travail des employés (es) cadres actuellement en vigueur.

QUE les conditions salariales soient celles établies par la direction générale.

QUE l'embauche est effective au 31 mars 2014.

ADOPTÉE

14/03/104 QUITTANCE ET TRANSACTION - EMPLOYÉ NUMÉRO 182

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 182 en date du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le grief logé par l'employé numéro 182 à ce sujet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de solutionner les litiges qui les opposent.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER ce dossier en fonction des paramètres énumérés dans la quittance et transaction à être signée par les parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction et tout document nécessaire à la conclusion du présent dossier.

ADOPTÉE

14/03/105 QUITTANCE ET TRANSACTION - EMPLOYÉ NUMÉRO 183

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 183 en date du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le grief logé par l'employé numéro 183 à ce sujet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de solutionner les litiges qui les opposent.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER ce dossier en fonction des paramètres énumérés dans la quittance et transaction à être signée par les parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction et tout document nécessaire à la conclusion du présent dossier.

ADOPTÉE

14/03/106 QUITTANCE ET TRANSACTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 186

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 186 en date du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le grief logé par l'employé numéro 186 à ce sujet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de solutionner les litiges qui les opposent.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unaniment

DE RÉGLER ce dossier en fonction des paramètres énumérés dans la quittance et transaction à être signée par les parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction et tout document nécessaire à la conclusion du présent dossier.

ADOPTÉE**14/03/107 QUITTANCE ET TRANSACTION – EMPLOYÉ NUMÉRO 187**

CONSIDÉRANT le congédiement de l'employé numéro 187 en date du 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT le grief logé par l'employé numéro 187 à ce sujet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties afin de solutionner les litiges qui les opposent.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unaniment

DE RÉGLER ce dossier en fonction des paramètres énumérés dans la quittance et transaction à être signée par les parties.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance et transaction et tout document nécessaire à la conclusion du présent dossier.

ADOPTÉE**14/03/108 ACTIF MOBILIER – SERVEUR PHYSIQUE – SERVICE INFORMATIQUE****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'achat d'un serveur HP Proliant DL360p G8 Performance chez le fournisseur « Telecon » sis au 13500, Boul. Métropolitain Est, Montréal, Québec, H1A 3W1, au coût de 17 411,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 22 janvier 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 18 057,07 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 5 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

14/03/109 ACTIF MOBILIER - SYSTÈME D'EXPLOITATION ET LOGICIELS - SERVICE INFORMATIQUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER l'achat d'un système d'exploitation et de logiciels chez le fournisseur « Compugen » sis au 925, Grande-Allée Ouest, Québec, Québec, G1S 1C1, au coût de 8 946,91 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 24 janvier 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 278,90 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 5 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

14/03/110 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 28 FÉVRIER 2014

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 28 février 2014, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 133 545,14 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 28 février 2014.

ADOPTÉE

14/03/111 MANDAT - TELECON COMMUNICATIONS - PRÉPARATION, CONFIGURATION ET INSTALLATION DU NOUVEAU SERVEUR - SERVICE INFORMATIQUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la compagnie « Telecon communications » sis au 13500, Boul. Métropolitain Est, Montréal, Québec, H1A 3W1, pour la préparation, la configuration et l'installation du nouveau serveur du service de l'informatique au coût de 5 625,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 22 février 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 833,73 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 5 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

14/03/112 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2014-01 INV – INSPECTION ET ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 23 janvier 2014 et l'analyse de celles-ci.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour le service d'inspection et d'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation à la compagnie « Airclimat CR Inc. » sise au 2935, Bergman, Laval, Québec, H7L 3Y5, au coût de 13 085,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 21 janvier 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 13 570,55 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-311-00-522.

ADOPTÉE

14/03/113 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-02 INV – BALAYAGE ET DÉSHÉRBAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 18 février 2014 et l'analyse de celles-ci.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour le balayage et le désherbage de la chaussée à la compagnie « Entretiens J.R. Villeneuve Inc. », sise au 906, Jacques Paschini, Bois-des-Fillion, Québec, J6Z 4W4, au coût de 15 587,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 14 février 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 16 165,39 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

**14/03/114 ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-03
INV – FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 18 février 2014 et l'analyse de celles-ci;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture de vêtements de travail à la compagnie « Buanderie Beaulieu & Fils Inc. », sise au 87 rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 1W4, au coût de 18 147,55 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 13 février 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 18 820,95 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires de chacun des services concernés.

ADOPTÉE

**14/03/115 RÈGLEMENT NUMÉRO 580-25 - SECOND PROJET - RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 580-25, intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38 ».

ADOPTÉE

14/03/116 RÈGLEMENT NUMÉRO 580-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Taillefer à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 580-25 modifiant le règlement numéro 580, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38.

14/03/117 POLITIQUE FAMILIALE - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - ADOPTION DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la ministre de la Famille, la ministre responsable des Aînés et la Ville de L'Île-Perrot relativement au programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et au soutien financier et technique aux municipalités pour l'élaboration d'une politique familiale municipale, pour la réalisation de la démarche MADA et pour l'élaboration d'un plan ou des plans d'action en faveur des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.7, la Ville doit transmettre aux ministres, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de ladite entente par les parties, une copie de la résolution de l'adoption du plan d'action PFM-MADA par la Ville.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le plan d'action PFM-MADA de la Ville de L'Île-Perrot.

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution au ministère de la Famille et au ministère responsable des Aînés.

ADOPTÉE

14/03/118 CONTRAT - LICENCE PRETNUMERIQUE.CA - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GUY-GODIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Lucie Coallier, greffière, et madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec BIBLIOPRESTO.CA relativement à la plateforme de prêt de livres numériques PRETNUMERIQUE.CA.

DE DÉSIGNER madame Baron à titre de répondant auprès de BIBLIOPRESTO.CA et ses fournisseurs conformément au paragraphe (m) de l'article 2 dudit contrat.

D'AUTORISER le paiement des frais annuels de services et autres prévus par le contrat.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE

**14/03/119 MANDAT – LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC. –
FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGE – BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE GUY-GODIN**

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Legault**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Kim Comeau**ET RÉSOLU :** Unanimement

DE MANDATER la compagnie « Les solutions de rangement Prisma Inc. » sise au 933, Michelin, Laval, Québec, H7L 5B6, pour la fourniture et l'installation de rayonnage à la bibliothèque municipale Guy-Godin, au coût de 3 700,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 16 janvier 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3 837,30 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

**14/03/120 AIDE FINANCIÈRE – ENSEIGNE – 214 GRAND BOULEVARD
(BRONZAGE ILE PERROT) – SECTEUR CENTRAL**

CONSIDÉRANT que le locataire du bâtiment sis au 214 Grand Boulevard, a déposé une demande dans le cadre du volet #2 du programme d'aide financière relativement aux enseignes commerciales, règlement numéro 627;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne souscrivait aux critères du PIIA pour la zone concernée et que celui-ci a été approuvé par les membres du conseil municipal suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions du règlement numéro 627 ont été respectées, que les travaux ont été complétés conformément aux plans et que les factures et quittances nécessaires ont été fournies.

IL EST**PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Taillefer**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc**ET RÉSOLU :** Unanimement

D'OCTROYER une aide financière au montant de 700 \$ au locataire du bâtiment sis au 214, Grand Boulevard (Bronzage Ile Perrot), dans le cadre du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur central, règlement numéro 627, pour le volet #2 relatif aux enseignes commerciales.

QUE ce montant représente le montant maximum admissible conformément à l'article 7.1.3.4 du règlement numéro 627.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-639-10-9790.

ADOPTÉE

14/03/121 FRAIS DE PARC – LOT 1 575 850 (281, 6^e AVENUE) – RÉSOLUTION NUMÉRO 12/12/436 – ABROGATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12/12/436 intitulée : « Frais de parc – Lot 1 575 850 (281, 6^e avenue);

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 575 850 a décidé de modifier son projet et ainsi de ne pas subdiviser son lot en deux;

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, les frais de parcs ne sont plus applicables.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ABROGER la résolution numéro 12/12/436.

ADOPTÉE

14/03/122 FRAIS DE PARC – LOT 4 241 442 (ILE BELLEVUE)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 241 442 situé sur l'Ile Bellevue a formulé une demande de permis de lotissement dans le but de créer deux nouveaux lots à savoir les lots numéros 5 172 925 et 5 173 746;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.5 du règlement numéro 583 sur les permis et certificats.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER, à des fins de frais de parcs, le versement d'une somme de 10,00 \$ équivalent à 10 % de la valeur municipale uniformisée 2013 du lot 4 241 442.

ADOPTÉE

14/03/123 PIIA – ZONE C-08 – 45, RUE DES MANOIRS – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour un bâtiment unifamilial isolé, sur le lot 4 097 833 sis au 45, rue des Manoirs situé dans la zone C-08;

CONSIDÉRANT que la zone C-08 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'architecture qui est de : « favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone »;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués principalement d'éléments s'agencant bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins. De plus, les couleurs de ces parements s'harmonisent bien avec celles du bâtiment et des bâtiments voisins »;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un clin d'acier pour imiter le bois;

CONSIDÉRANT qu'il y a des éléments dérogatoires au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, sur le lot 4 097 833 sis au 45, rue des Manoirs, conditionnellement à ce que le requérant :

- utilise du bois naturel au lieu d'un clin d'acier.

ADOPTÉE

14/03/124 PIIA – ZONE C-18 – 410, GRAND BOULEVARD (PIÈCES D'AUTO JEAN-TALON) – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée a été déposée pour le commerce « Pièces D'auto Jean-Talon » sis au 410, Grand Boulevard, situé dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objectif et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce « Pièces D'auto Jean-Talon » sis au 410, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

14/03/125 PIIA - ZONE C-24 - 475, GRAND BOULEVARD (BEAUTÉ DÉTOXIFICATION SPA DIAMANT) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne murale a été déposée pour le commerce « Beauté Détoxification Spa Diamant » sis au 475, Grand Boulevard-suite 26, situé dans la zone C-24;

CONSIDÉRANT que la zone C-24 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT que le plan d'enseigne « option 2 », soit les lettres et le logo apposés directement sur le mur, s'harmonisent davantage avec les enseignes des autres commerces;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objectif et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne murale pour le commerce « Beauté Détoxification Spa Diamant » sis au 475, Grand Boulevard-suite 26.

ADOPTÉE

14/03/126 PIIA - ZONE C-25 - 70, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (PATATERIE LA BELLE PROVINCE) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée a été déposée pour le commerce « Pataterie La Belle Province » sis au 70, boulevard Don-Quichotte, situé dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'affichage : « Assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment »;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue »;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit réduire la superficie du dessin de la nourriture et de l'inscription « Déjeuner »;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour le commerce « Pataterie La Belle Province » sis au 70, boulevard Don-Quichotte conditionnellement à ce que le requérant :

- Réduise la superficie du dessin de la nourriture et de l'inscription « Déjeuner ».

ADOPTÉE

14/03/127 PIIA - ZONE C-34 - 351-353, GRAND BOULEVARD (H&R BLOCK / LA FORGE D'OR) - ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée a été déposée pour les commerces « H&R Block » sis au 351, Grand Boulevard et « La Forge D'or » sis au 353, Grand Boulevard, situés dans la zone C-34;

CONSIDÉRANT que la zone C-34 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objectif et la majorité des critères du PIIA ont été respectés en ce qui a trait au message sur l'enseigne.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée pour les commerces « H&R Block » sis au 351, Grand Boulevard et « La Forge D'or » sis au 353, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

14/03/128 PIIA – ZONE C-35 – 100, GRAND BOULEVARD (SHELL) – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne détachée, deux enseignes murales et une enseigne sur marquise a été déposée pour le nouveau commerce «Shell » sis au 100, Grand Boulevard, situé dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les enseignes supportées par une structure indépendante non rattachée au bâtiment sont localisées et conçues de façon à ce qu'un aménagement paysager puisse être réalisé à la base. Elles doivent être supportées par deux poteaux à ses extrémités »;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant devra faire un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format des messages, la couleur, les matériaux, l'éclairage des enseignes, s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et respectent le caractère piétonnier et le cachet souhaité pour le centre-ville »;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant devra conserver le toit mansardé de la même couleur;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne détachée, deux enseignes murales et une enseigne sur marquise, pour le nouveau commerce « Shell » sis au 100, Grand Boulevard conditionnellement à ce que le requérant :

- Réalise un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée;
- Conserve de la même couleur le toit mansardé.

ADOPTÉE**14/03/129 PIIA – ZONE C-35 – 185, GRAND BOULEVARD (LES TRÉSORS D'ÉGLANTINE) – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne murale a été déposée pour le commerce « Les trésors d'Églantine » sis au 185, Grand Boulevard, situé dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone C-35 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'examen du PIIA par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objectif et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne murale pour le commerce « Les trésors d'Églantine » sis au 185, Grand Boulevard.

ADOPTÉE

14/03/130 ACTIF IMMOBILIER – AMÉNAGEMENT – SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE RÉSERVER, à même le surplus, un montant de 51 855,35 \$, net de ristourne, pour le projet de réaménagement des bureaux au sous-sol de l'hôtel de Ville.

ADOPTÉE

14/03/131 ACTIF IMMOBILIER – AMÉNAGEMENT DE TERRAIN – PARC LUCIEN-MANNING – JEUX D'EAU – CHOIX DE CONCEPT

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Lucien-Manning;

CONSIDÉRANT que différents fournisseurs ont été invités à soumettre à la Ville deux concepts différents d'aménagement devant respecter un montant budgétaire et une thématique préalablement établie à savoir « Les pompiers »;

CONSIDÉRANT que les propositions devaient comprendre également la description technique de chacune des composantes proposées pour les jeux d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé par le directeur général pour juger de la valeur architecturale et esthétique des propositions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

DE RETENIR la proposition présentée par la firme « Tessier Récréo-Parc Inc. », plus particulièrement le « Concept B » et d'utiliser les spécifications dudit concept pour les fins de rédaction du devis technique dans le cadre du processus d'appel d'offres public pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Lucien-Manning.

ADOPTÉE

14/03/132 RÉSEAU ROUTIER – CONSTRUCTION DE TROTTOIR – FACE AU 223, 6^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande du locataire du 189 Grand Boulevard, Garderie Dandie, pour la construction d'un trottoir face au 223, 6^e avenue et l'aménagement d'une traverse pour piéton accédant à la cour de la garderie;

CONSIDÉRANT que de ces aménagements sont nécessaires pour répondre aux exigences du Ministère de la famille du Québec.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le locataire du 189 Grand Boulevard, Garderie Dandie, à faire effectuer les travaux pour la construction d'un trottoir face à l'immeuble sis au 223, 6^e avenue, le tout conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir avec les services techniques de la Ville relativement aux exigences qui devront être respectées par le requérant.

QUE tous les frais inhérents à cette nouvelle construction soient entièrement assumés par le requérant.

QUE les travaux d'aménagement d'une traverse pour piéton sur la 6^e avenue, accédant à la cour de la garderie, soient effectués par le service des travaux publics de la Ville.

ADOPTÉE

14/03/133 ACTIF MOBILIER – REMORQUE PLATEFORME – TRAVAUX PUBLICS – ACHAT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACHETER de l'entreprise « Trailgo – D.P.B. Vaudreuil » sise au 3 500, boulevard Cité des Jeunes, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, une remorque plateforme pop-up Beavertail 8.5 x 16 + 4 10k à l'usage du service des travaux publics au coût de 6 177,25 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 12 février 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 406,47 \$ nette de ristourne;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 2 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20h00 à 20h10.

14/03/134 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20h10.

ADOPTÉE

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE